



2 0 2 5

Rapport d'activité

Site de VENDEUIL (02800)



**COLLECTE
TRANSPORT**



**CONSEIL
ACCOMPAGNEMENT**



**TRAITEMENT
VALORISATION**

Table des matières

1 - Situation administrative	3
1.1 – Situation administrative des installations	3
1.2 – Incidents – Décisions individuelles	3
2 – Descriptif du process	5
3 – Bilan des déchets entrants	6
3.1 – Caractéristiques des déchets admissibles	6
3.2 – Procédure de prise en charge.....	7
3.3 – Nature – quantité et origines des déchets entrants	8
4 – Bilan des déchets sortants.....	17
5 – Performance énergétique	19
5.1 – Données sur la production de vapeur	19
5.2 – Rendement de la chaudière	19
6 – Contrôle des rejets atmosphériques	20
6.1 – Campagne de mesures ponctuelles par des organismes agréés.....	20
6.2 – Mesure en semi-continu des dioxines –furanes.....	22
7 – Contrôle des rejets aqueux.....	23
7.1 – Contrôle des eaux résiduaires en 2024	23
7.2 – Mesures amont-aval réalisées dans l’Oise	24
7.3 – Contrôle des eaux souterraines.....	25
8 – Suivi environnemental.....	27
8.1 – Contexte	27
8.2 – Bilan et conclusions (Extrait rapport)	27
9 – Certifications.....	30

1 - Situation administrative

1.1 – Situation administrative des installations

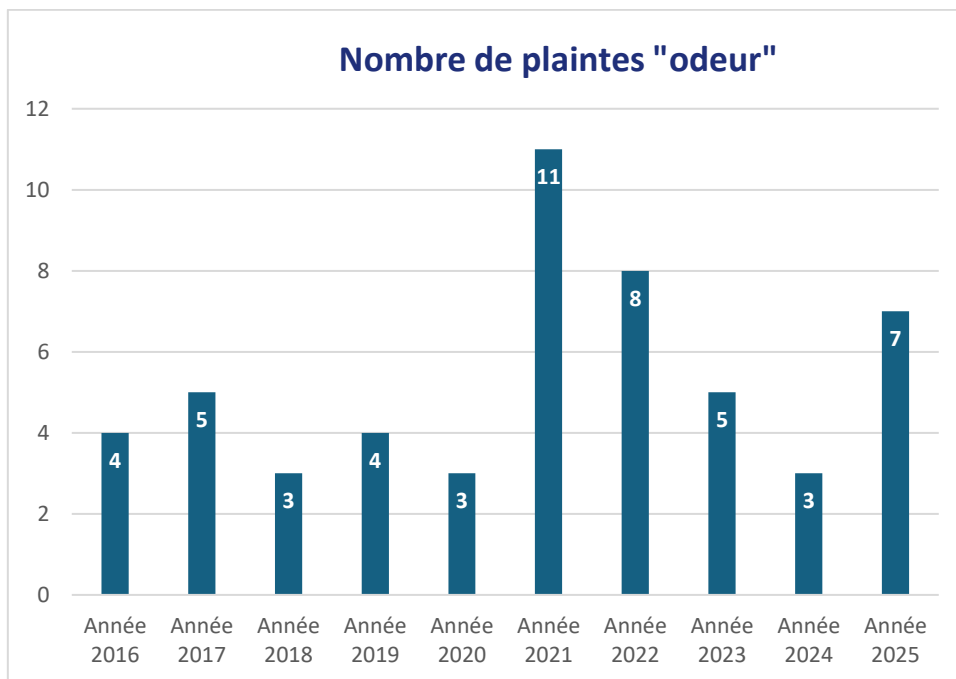
L’activité de la société ARF à VENDEUIL est régie par l’arrêté préfectoral du 19/12/2013 modifié qui autorise une activité de prétraitement, regroupement, transit et traitement par incinération de déchets dangereux.

Dans ce cadre, le site de VENDEUIL est autorisé à un tonnage global de déchets admis en entrée de centre toutes activités confondues de 180 000 T/an.

Le site est classé SEVESO seuil haut.

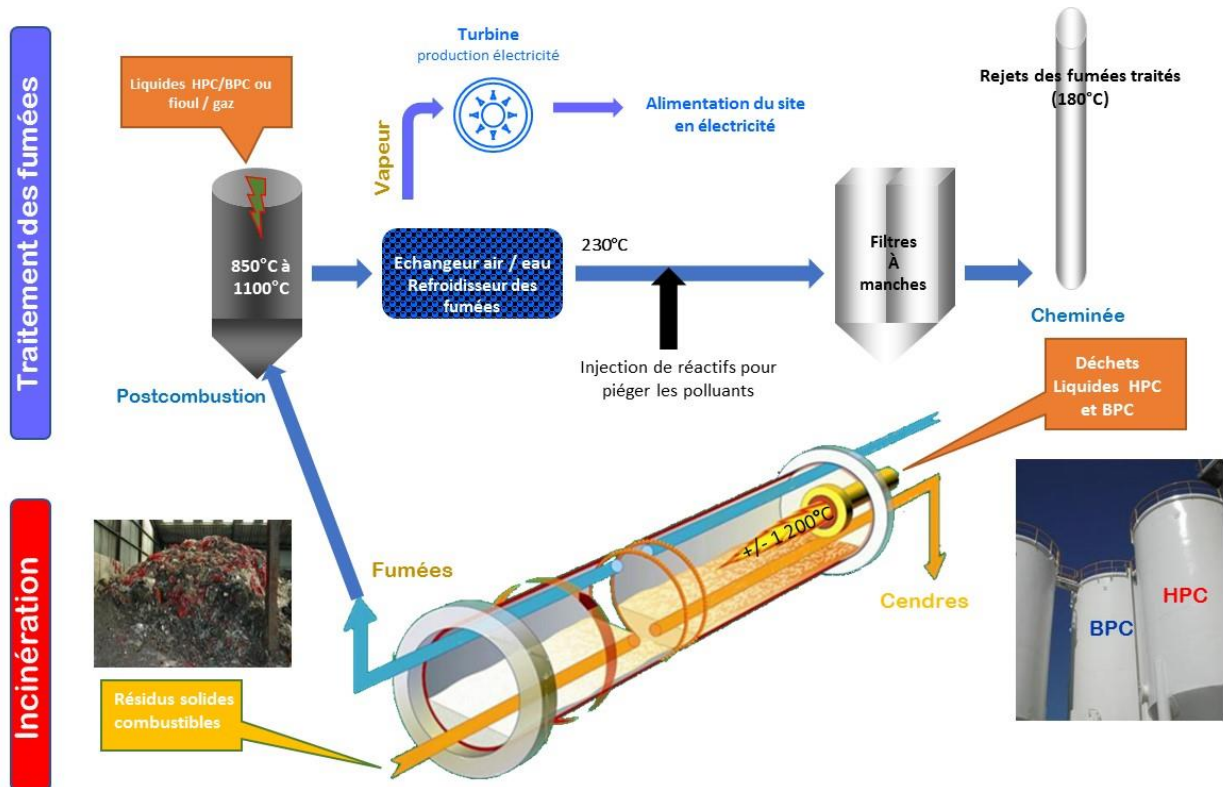
1.2 – Incidents – Décisions individuelles

Le nombre d’événements enregistrés dans le système qualité pour des problème d’odeur en 2025 est de 7.



- 13/01/2025 – Plainte odeur d’un riverain : Aucune cause identifiée suite aux expertises menées / Odeur ressentie sur la RD 1044 par 1 salarié mais identifiée comme non caractéristiques de celles potentiellement rencontrés sur le site
- 11/03/2025 – Plainte odeur d’un riverain (par SMS) : Constat d’une fuite sur l’étanchéité de l’agitateur de la cuve C200-4 / Reprise de l’étanchéité
- 24/03/2025 – Plainte odeur d’un riverain (par SMS)
- 10/04/2025 – Plainte odeur d’un riverain qui s’est présenté sur site à 18h30
- 07/05/2025 – Appel de la Mairie de TRAVECY suite à odeurs type « solvants » vers 09h30 : Dépotage en cours d’une citerne d’acétate d’éthyle en cuve de 200 m³
- 21/05/2025 - Plainte odeur d’un riverain : Dépotage d'un acrylate en cuve C200 vers 11h00 du matin (Produits à seuil de détection olfactif très bas)
- 17/06/2025 – Plainte odeur d’un riverain : Pas de dysfonctionnement constaté sur circuit des événements DID liquides. Pas de dysfonctionnement process incinération. RAS ventilateur primaire tuyère.

2 – Descriptif du process



Données techniques	
Four rotatif :	<ul style="list-style-type: none"> Longueur : 65 m Diamètre : 3,2 m
Postcombustion :	<ul style="list-style-type: none"> Hauteur : 14 m Diamètre : 5 m de diamètre
Chaudière :	<ul style="list-style-type: none"> capacité : 30 t/h sous 30 bars
Turbine :	<ul style="list-style-type: none"> Puissance : 1 850 Kw
Filtre à manches :	<ul style="list-style-type: none"> Surface de filtration : 2 000 m²



3 – Bilan des déchets entrants

3.1 – Caractéristiques des déchets admissibles

Déchets interdits :

Les déchets présentant l’une des caractéristiques suivantes sont exclus :

- Radioactif ;
- Explosif ;
- Déchets d’activité de soins ;
- Ordures ménagères brutes ;
- Déchets d’amiante libre ;
- Déchets ne répondant pas aux critères d’acceptation du site.

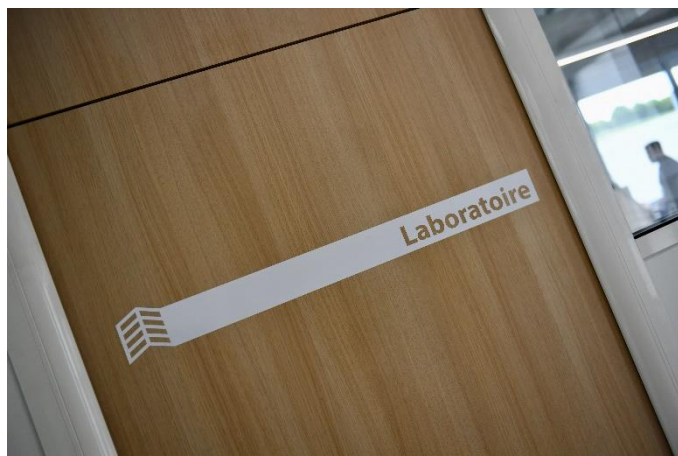
Déchets admis en transit-regroupement et prétraitement :

Les déchets admis en transit/regroupement et prétraitement devront présenter des caractéristiques compatibles avec la filière à laquelle ils sont destinés.

Déchets admis en incinération :

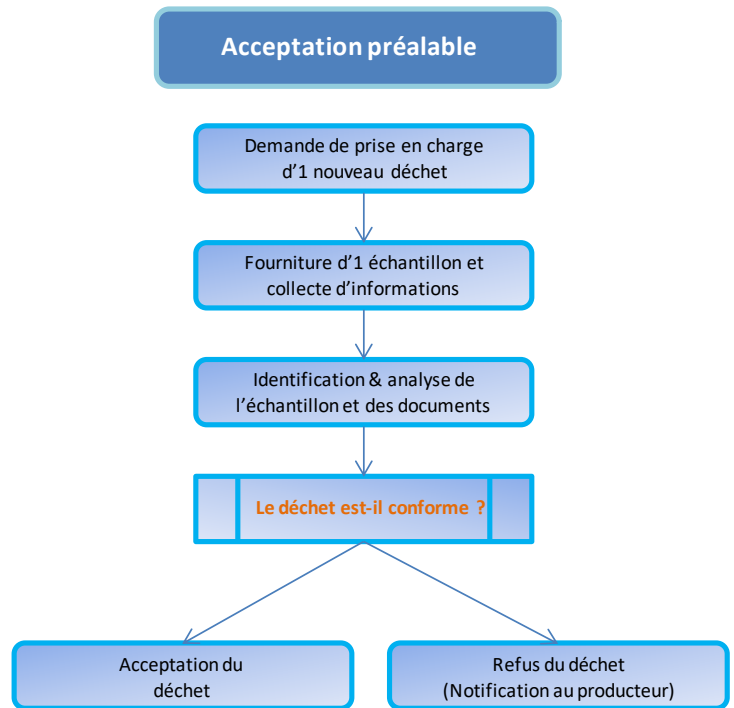
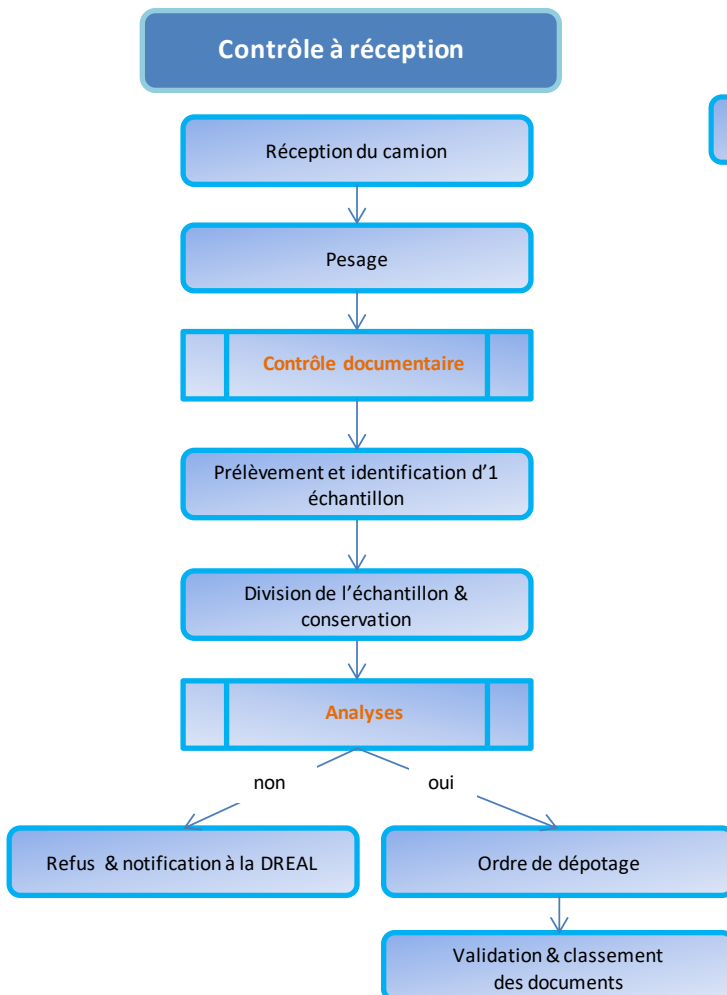
Les déchets qui sont incinérés sur le site devront respecter les caractéristiques suivantes :

- PCB < 50 ppm;
- Chlore < 1% ;
- Soufre < 3%;
- As + Hg + Tl + Cd < 0,3%



3.2 – Procédure de prise en charge

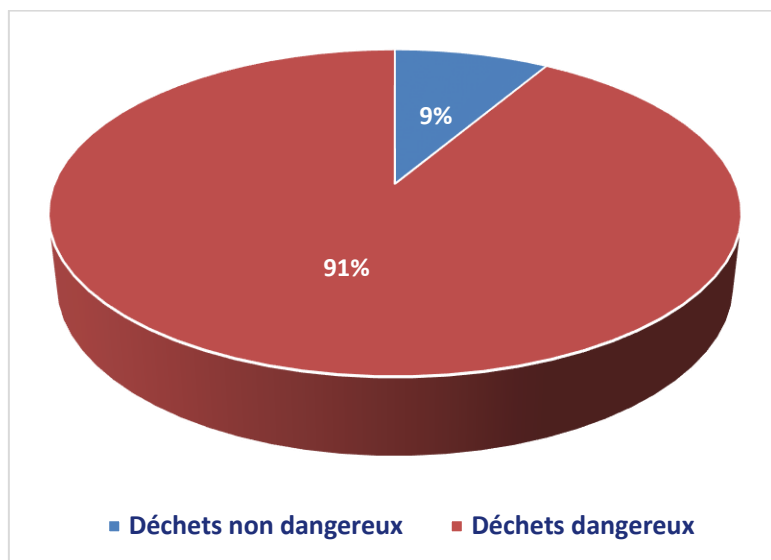
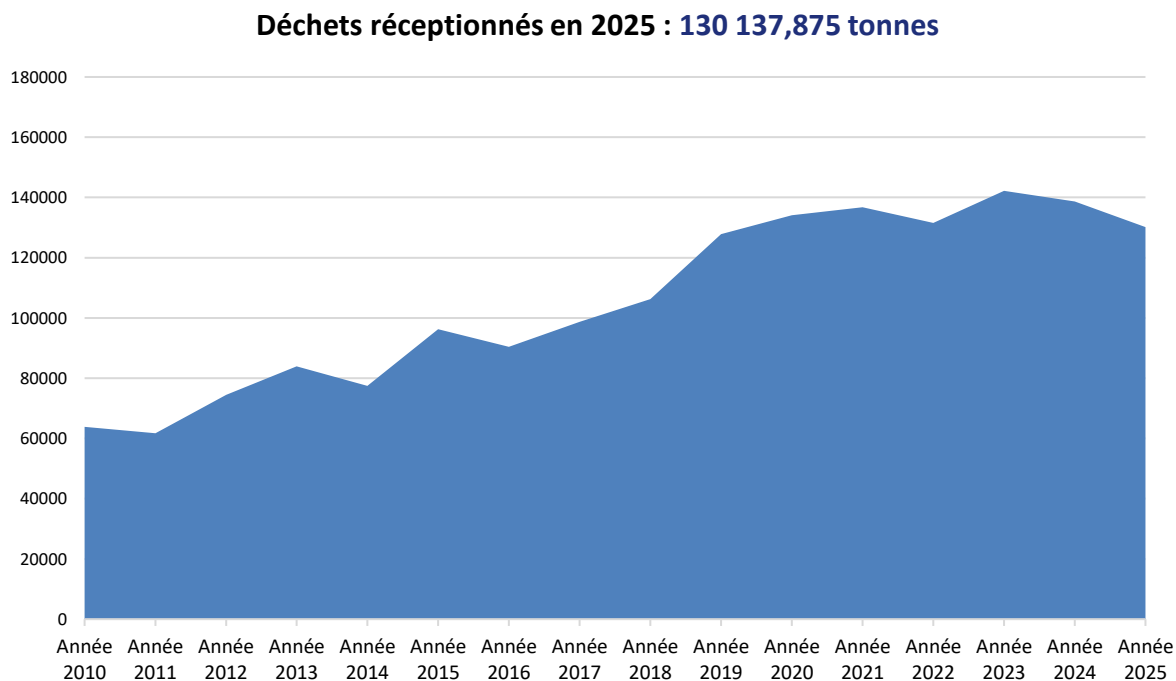
Une procédure de prise en charge (acceptation préalable, contrôle à réception) permet de vérifier leur compatibilité avec les critères de l’arrêté préfectoral du site de VENDEUIL et les contraintes techniques de l’installation. Elle garantit également la traçabilité des déchets industriels admis sur le centre.

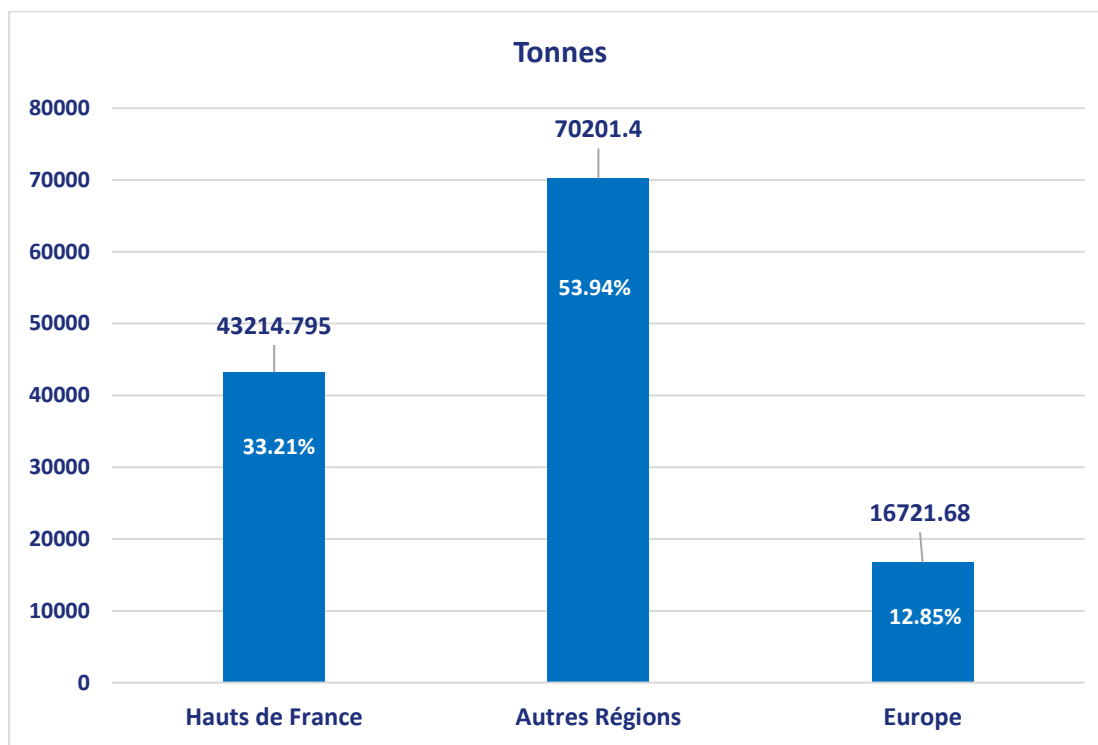


Chaque chargement entrant sur le site est contrôlé (sauf procédure dérogatoire).

3.3 – Nature – quantité et origines des déchets entrants

Quantité de déchets réceptionnés en tonnes



Origine des déchets réceptionnés Refus de prise en charge

Date de réception	Dénomination usuelle	Code EU	T
07/04/2025	Eaux souillées BPCI	191103*	22,84
22/05/2025	Matériaux souillés	150202*	12,60
02/10/2025	Boue biologique	070111*	22,00
13/11/2025	Eaux souillées non chlorées	161001*	27,00
26/11/2025	Effluents	161001*	28,54
09/12/2025	Effluents	161001*	28,34
24/12/2025	Eaux souillées	110111*	28,84

Seuls sont repris dans le tableau ci-dessus, les refus de prise en charge « Total ».

Nature des déchets suivant la nomenclature européenne des déchets

Code EU	Désignation étendue	Tonnes
020304_	MATIERES IMPROPRES A LA CONSOMMATION OU A LA TRANSFORMATION	497.88
030105_	SCIURE DE BOIS, COPEAUX, CHUTES, BOIS, PANNEAUX DE PARTICULES ET PLACAGES AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 03 01 04	836.85
030399_	DECHETS NON SPECIFIES AILLEURS	7.1
070101*	EAUX DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES AQUEUSES	1996.38
070104*	AUTRES SOLVANTS, LIQUIDES DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES ORGANIQUES	265.085
070108*	AUTRES RESIDUS DE REACTION ET RESIDUS DE DISTILLATION	1268.98
070110*	AUTRES GATEAUX DE FILTRATION ET ABSORBANTS USES	317.4
070111*	BOUES PROVENANT DU TRAITEMENT IN SITU DES EFFLUENTS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	1593.56
070201*	EAUX DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES AQUEUSES	2572.36
070204*	AUTRES SOLVANTS, LIQUIDES DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES ORGANIQUES	96.28
070208*	AUTRES RESIDUS DE REACTION ET RESIDUS DE DISTILLATION	2806.02
070211*	BOUES PROVENANT DU TRAITEMENT IN SITU DES EFFLUENTS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	27.78
070213_	DECHETS PLASTIQUES	49.3
070214*	DECHETS PROVENANT D'ADDITIFS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	350.14
070401*	EAUX DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES AQUEUSES	3853.4
070404*	AUTRES SOLVANTS, LIQUIDES DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES ORGANIQUES	4010.15
070501*	EAUX DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES AQUEUSES	817.3
070504*	AUTRES SOLVANTS, LIQUIDES DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES ORGANIQUES	1426.84
070511*	BOUES PROVENANT DU TRAITEMENT IN SITU DES EFFLUENTS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	113.2

070512_	BOUES PROVENANT DU TRAITEMENT IN SITU DES EFFLUENTS AUTRES QUE CELLES VISEES A LA RUBRIQUE 07 05 11	112.9
070601*	EAUX DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES AQUEUSES	1959.02
070604*	AUTRES SOLVANTS, LIQUIDES DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES ORGANIQUES	295.275
070611*	BOUES PROVENANT DU TRAITEMENT IN SITU DES EFFLUENTS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	3115.56
070699_	DECHETS NON SPECIFIES AILLEURS	35.92
070701*	EAUX DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES AQUEUSES	4118.96
070704*	AUTRES SOLVANTS, LIQUIDES DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES ORGANIQUES	4499.66
070708*	AUTRES RESIDUS DE REACTION ET RESIDUS DE DISTILLATION	102.26
070711*	BOUES PROVENANT DU TRAITEMENT IN SITU DES EFFLUENTS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	2309.14
070712_	BOUES PROVENANT DU TRAITEMENT IN SITU DES EFFLUENTS AUTRES QUE CELLES VISEES A LA RUBRIQUE 07 07 11	493.28
070799_	DECHETS NON SPECIFIES AILLEURS	42.54
080111*	DECHETS DE PEINTURES ET VERNIS CONTENANT DES SOLVANTS ORGANIQUES OU D'AUTRES SUBSTANCES DANGEREUSES	1525.267
080112_	DECHETS DE PEINTURES OU VERNIS AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 08 01 11	55.76
080113*	BOUES PROVENANT DE PEINTURES OU VERNIS CONTENANT DES SOLVANTS ORGANIQUES OU AUTRES SUBSTANCES DANGEREUSES	8.1
080115*	BOUES AQUEUSES CONTENANT DE LA PEINTURE OU DU VERNIS CONTENANT DES SOLVANTS ORGANIQUES OU AUTRES SUBSTANCES DANGEREUSES	20.82
080116_	BOUES AQUEUSES CONTENANT DE LA PEINTURE OU DU VERNIS AUTRES QUE CELLES VISEES A LA RUBRIQUE 08 01 15	112.66
080119*	SUSPENSIONS AQUEUSES CONTENANT DE LA PEINTURE OU DU VERNIS CONTENANT DES SOLVANTS ORGANIQUES OU AUTRES SUBSTANCES DANGEREUSES	170.26
080120_	SUSPENSIONS AQUEUSES CONTENANT DE LA PEINTURE OU DU VERNIS AUTRES QUE CELLES VISEES A LA RUBRIQUE 08 01 19	494.54
080307_	BOUES AQUEUSES CONTENANT DE L'ENCRE	9.36
080308_	DECHETS LIQUIDES AQUEUX CONTENANT DE L'ENCRE	359.48
080312*	DECHETS D'ENCRES CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	730.202
080314*	BOUES D'ENCRE CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	165.7

080409*	DECHETS DE COLLES ET MASTICS CONTENANT DES SOLVANTS ORGANIQUES OU D'AUTRES SUBSTANCES DANGEREUSES	30.754
080410_	DECHETS DE COLLES ET MASTICS AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 08 04 09	10.071
080411*	BOUES DE COLLES ET MASTICS CONTENANT DES SOLVANTS ORGANIQUES OU D'AUTRES SUBSTANCES DANGEREUSES	0.8
080412_	BOUES DE COLLES ET MASTICS AUTRES QUE CELLES VISEES A LA RUBRIQUE 08 04 11	23.48
080415*	DECHETS LIQUIDES AQUEUX CONTENANT DES COLLES OU MASTICS CONTENANT DES SOLVANTS ORGANIQUES OU D'AUTRES SUBSTANCES DANGEREUSES	619.54
080416_	DECHETS LIQUIDES AQUEUX CONTENANT DES COLLES OU MASTICS AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 08 04 15	1931.56
090104*	BAINS DE FIXATION	2.2
090107_	PELLICULES ET PAPIERS PHOTOGRAPHIQUES CONTENANT DE L'ARGENT OU DES COMPOSES DE L'ARGENT	0.785
101015*	REVELATEUR DE CRIQUES USAGE CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	22.28
110105*	ACIDES DE DECAPAGE	15.8
110107*	BASES DE DECAPAGE	83.36
110108*	BOUES DE PHOSPHATATION	64.6
110110_	BOUES ET GATEAUX DE FILTRATION AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 11 01 09	564.5
110111*	LIQUIDES AQUEUX DE RINÇAGE CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	972.96
110113*	DECHETS DE DEGRAISSAGE CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	409.8
110198*	AUTRES DECHETS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	149.46
120107*	HUILES D'USINAGE A BASE MINERALE SANS HALOGENES (PAS SOUS FORME D'EMULSIONS OU DE SOLUTIONS)	76.62
120109*	EMULSIONS ET SOLUTIONS D'USINAGE SANS HALOGENES	361.64
120114*	BOUES D'USINAGE CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	182.74
120115*	ELUATS ET BOUES PROVENANT DES SYSTEMES A MEMBRANE ET DES SYSTEMES D'ECHANGE D'IONS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	4.2
120117_	DECHETS DE GRENAILLAGE AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 12 01 16	22.08
120301*	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	2356.1

130110*	HUILES HYDRAULIQUES NON CHLOREES A BASE MINERALE	1.783
130113*	AUTRES HUILES HYDRAULIQUES	29.575
130205*	HUILES MOTEUR, DE BOÎTE DE VITESSES ET DE LUBRIFICATION NON CHLOREES A BASE MINERALE	6.53
130502*	BOUES PROVENANT DE SEPARATEURS EAU/HYDROCARBURES	21.4
130506*	HYDROCARBURES PROVENANT DE SEPARATEURS EAU/HYDROCARBURES	19.78
130507*	EAU MELANGEE A DES HYDROCARBURES PROVENANT DE SEPARATEURS EAU/HYDROCARBURES	1409.44
130508*	MELANGES DE DECHETS PROVENANT DE DESSABLEURS ET DE SEPARATEURS EAU/HYDROCARBURES	55.54
130703*	AUTRES COMBUSTIBLES (Y COMPRIS MELANGES)	23.222
130802*	AUTRES EMULSIONS	2.08
130899*	DECHETS NON SPECIFIES AILLEURS	21.8
140602*	AUTRES SOLVANTS ET MELANGES DE SOLVANTS HALOGENES	41.42
140603*	AUTRES SOLVANTS ET MELANGES DE SOLVANTS	3138.71
150101_	EMBALLAGES EN PAPIER/CARTON	0.023
150102_	EMBALLAGES EN MATIERES PLASTIQUES	113.91
150106_	EMBALLAGES EN MELANGE	102.688
150110*	EMBALLAGES CONTENANT DES RESIDUS DE SUBSTANCES DANGEREUSES OU CONTAMINES PAR DE TELS RESIDUS	1484.085
150202*	ABSORBANTS, MATERIAUX FILTRANTS (Y COMPRIS LES FILTRES A HUILE NON SPECIFIES AILLEURS), CHIFFONS D'ESSUYAGE ET VÊTEMENTS DE PROTECTION CONTAMINES PAR DES SUBSTANCES DANGEREUSES	1261.19
150203_	ABSORBANTS, MATERIAUX FILTRANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE ET VÊTEMENTS DE PROTECTION AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 15 02 02	98.802
160107*	FILTRES A HUILE	13.498
160114*	ANTIGELS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	3.644
160213*	EQUIPEMENTS MIS AU REBUT CONTENANT DES COMPOSANTS DANGEREUX (2) AUTRES QUE CEUX VISES AUX RUBRIQUES 16 02 09 A 16 02 12	0.006
160214_	EQUIPEMENTS MIS AU REBUT AUTRES QUE CEUX VISES AUX RUBRIQUES 16 02 09 A 16 02 13	2.143

160305*	DECHETS D'ORIGINE ORGANIQUE CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	215.998
160306_	DECHETS D'ORIGINE ORGANIQUE AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 16 03 05	98.249
160504*	GAZ EN RECIPIENTS A PRESSION (Y COMPRIS LES HALONS) CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	152.791
160505_	GAZ EN RECIPIENTS A PRESSION AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 16 05 04	10.436
160506*	PRODUITS CHIMIQUES DE LABORATOIRE A BASE DE OU CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES, Y COMPRIS LES MELANGES DE PRODUITS CHIMIQUES DE LABORATOIRE	182.926
160507*	PRODUITS CHIMIQUES D'ORIGINE MINERALE A BASE DE OU CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES, MIS AU REBUT	0.039
160508*	PRODUITS CHIMIQUES D'ORIGINE ORGANIQUE A BASE DE OU CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES, MIS AU REBUT	160.939
160509_	PRODUITS CHIMIQUES MIS AU REBUT AUTRES QUE CEUX VISES AUX RUBRIQUES 16 05 06, 16 05 07 OU 16 05 08	33.494
160708*	DECHETS CONTENANT DES HYDROCARBURES	232.86
160709*	DECHETS CONTENANT D'AUTRES SUBSTANCES DANGEREUSES	383.86
160903*	PEROXYDES, PAR EXEMPLE, PEROXYDE D'HYDROGENE	0.632
160904*	SUBSTANCES OXYDANTES NON SPECIFIEES AILLEURS	2.638
161001*	DECHETS LIQUIDES AQUEUX CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	10758.803
161002_	DECHETS LIQUIDES AQUEUX AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 16 10 01	4118.562
161003*	CONCENTRES AQUEUX CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	54.38
190107*	DECHETS SECS DE L'EPURATION DES FUMEEES	2.56
190204*	DECHETS PREMELANGES CONTENANT AU MOINS UN DECHET DANGEREUX	1716.34
190205*	BOUES PROVENANT DES TRAITEMENTS PHYSICO-CHIMIQUES CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	4029.9
190208*	DECHETS COMBUSTIBLES LIQUIDES CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	23868.3
190211*	AUTRES DECHETS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	142.9
190299_	DECHETS NON SPECIFIES AILLEURS	145.342
190813*	BOUES CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES PROVENANT D'AUTRES TRAITEMENTS DES EAUX USEES INDUSTRIELLES	37.84

190814_	BOUES PROVENANT D'AUTRES TRAITEMENTS DES EAUX USEES INDUSTRIELLES AUTRES QUE CELLES VISEES A LA RUBRIQUE 19 08 13	220.95
191103*	DECHETS LIQUIDES AQUEUX	7260.6
191104*	DECHETS PROVENANT DU NETTOYAGE D'HYDROCARBURES AVEC DES BASES	362.24
191211*	AUTRES DECHETS (Y COMPRIS MELANGES) PROVENANT DU TRAITEMENT MECANIQUE DES DECHETS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	14818.66
191212_	AUTRES DECHETS (Y COMPRIS MELANGES) PROVENANT DU TRAITEMENT MECANIQUE DES DECHETS AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 19 12 11	83.36
200113*	SOLVANTS	67.488
200114*	ACIDES	3.756
200115*	DECHETS BASIQUES	33.535
200117*	PRODUITS CHIMIQUES DE LA PHOTOGRAPHIE	0.538
200119*	PESTICIDES	24.096
200125_	HUILES ET MATIERES GRASSES ALIMENTAIRES	13.043
200126*	HUILES ET MATIERES GRASSES AUTRES QUE CELLES VISEES A LA RUBRIQUE 20 01 25	29.214
200127*	PEINTURE, ENCRE, COLLES ET RESINES CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	1005.511
200133*	PILES ET ACCUMULATEURS VISES AUX RUBRIQUES 16 06 01, 16 06 02 OU 16 06 03 ET PILES ET ACCUMULATEURS NON TRIES CONTENANT CES PILES	14.125
200135*	EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MIS AU REBUT CONTENANT DES COMPOSANTS DANGEREUX (6), AUTRES QUE CEUX VISES AUX RUBRIQUES 20 01 21 ET 20 01 23	0.529
200199_	AUTRES FRACTIONS NON SPECIFIEES AILLEURS	419.693
200306_	DECHETS PROVENANT DU NETTOYAGE DES EGOUTS	31.48

Bilan des produits réceptionnés

Code	Libellé codification décision n°96/350/CE du 24/05/1996	Tonnes
Opérations d'élimination		
D10	Incinération à terre	81 173.326
D13	Mélange ou regroupement préalable à des opérations d'élimination (numérotées D1 à D12)	562.946
Opérations de valorisation		
R1	Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie	24365.962
R12	Echange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations R1 à R11	24 035.641

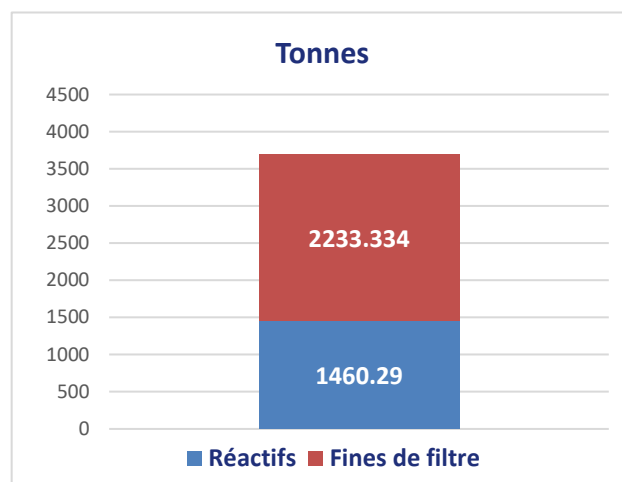
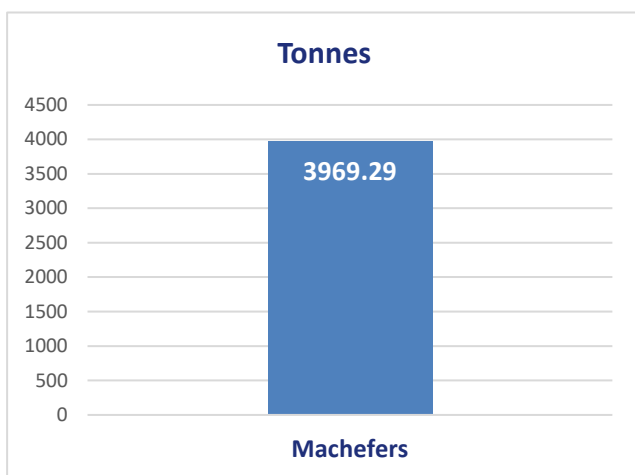
4 – Bilan des déchets sortants

Quantité de déchets sortants en 2025 : 17 711,994 tonnes.

- Déchets prétraités (RSC, HPC, BPC) et envoyés vers des filières externes (cimenterie...)
- Des déchets admis en regroupement provenant notamment des déchetteries (cartons, batteries, néons, extincteurs, aérosols...)
- Déchets ultimes produits par l’activité d’incinération (mâchefers, cendres sous chaudière, résidus d’épuration des fumées, coproduits de cuisson)

Code	Libellé codification décision n°96/350/CE du 24/05/1996	Tonnes
Opérations d'élimination		
D9	Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)	3 558.26
D10	Incinération à terre	547.80
D13	Regroupement préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12	7.04
Opérations de valorisation		
R1	Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie	4 700.50
R3	Recyclage organique	57.915
R4	Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques	2 264.31
R5	Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques	4 104.65
R12	Echange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R1 à R11	2 471.519

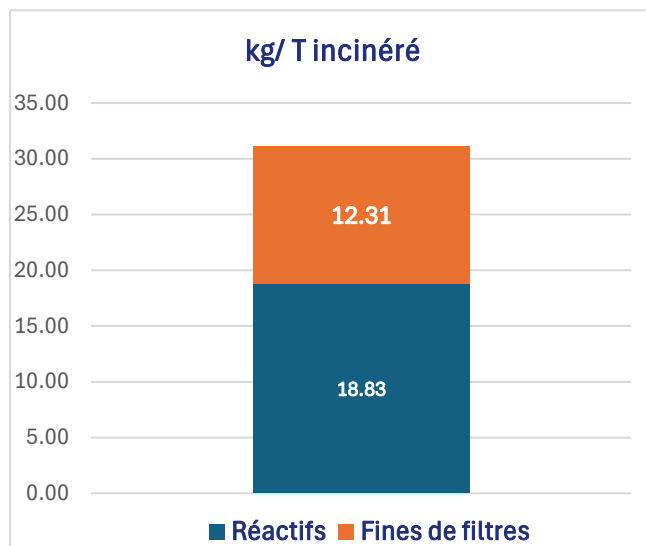
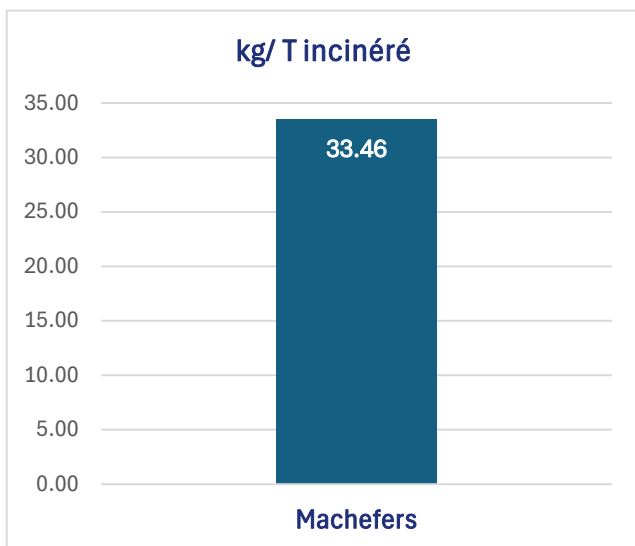
Part des déchets ultimes : 7 662,91 tonnes



Destination des déchets ultimes :

- centre d’enfouissement technique de Classe I (Stabilisation par un liant hydraulique et enfouissement)
- Mine de sel en Allemagne (Valorisation)

Flux annuel ramené à la tonne de déchets incinérés :



5 – Performance énergétique

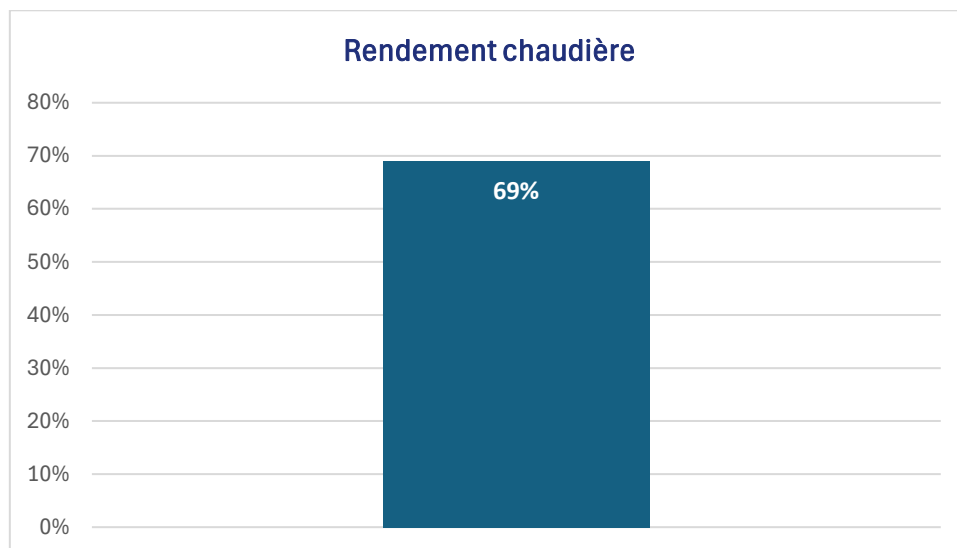
5.1 – Données sur la production de vapeur

Énergie produite par l'échangeur	Energie turbine	Energie vapeur utilisée	Energie réchauffage de l'air
483 543,0696 GJ	22 885,8048 GJ	2 846,80 GJ	57 327,03041 GJ

5.2 – Rendement de la chaudière

L'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets qui fait suite à la parution du guide Européen des Meilleures Technologies Disponibles dans le secteur de l'incinération des déchets, a introduit des modifications quant à l'appréhension de l'Efficacité Energétique.

L'article 2.2.7 « Efficacité Energétique » décrit les critères de performance minimum à atteindre. Concernant l'incinération de déchets dangereux, le rendement de la chaudière doit être à minima de 65%.



6 – Contrôle des rejets atmosphériques

6.1 – Campagne de mesures ponctuelles par des organismes agréés

Résultats des campagnes pour l’année 2025

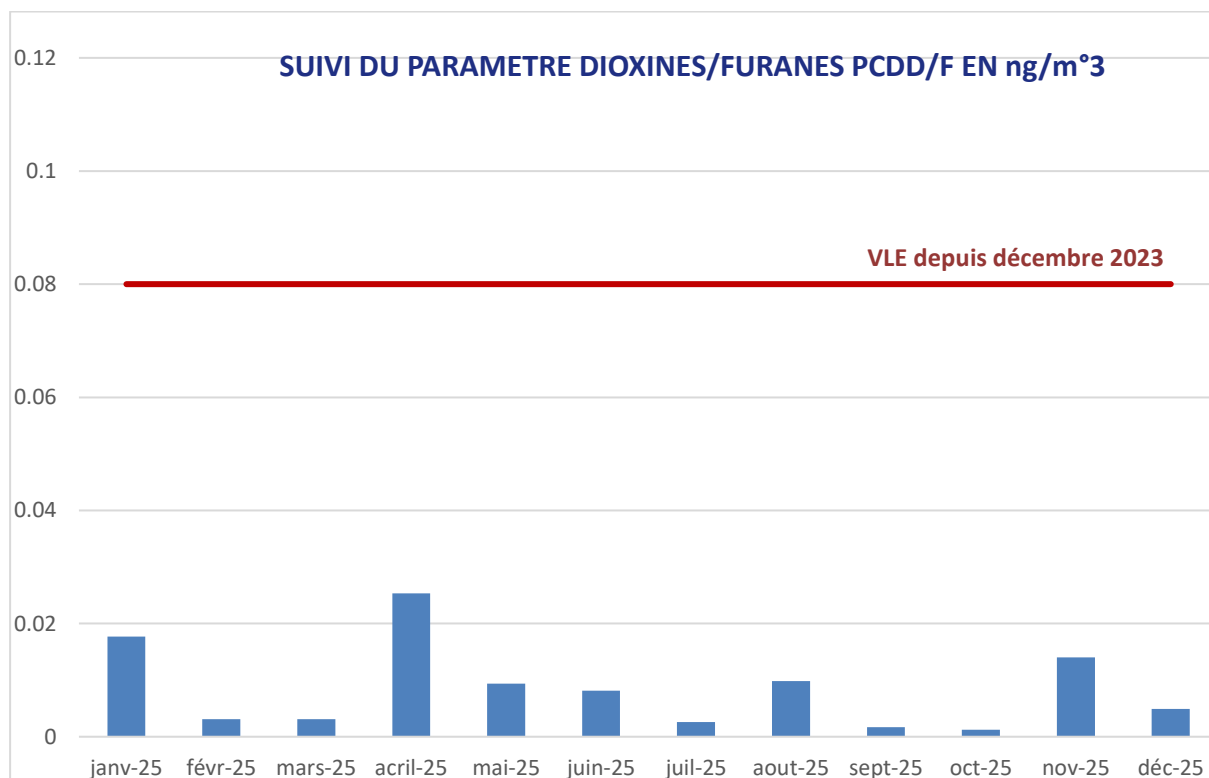
	Unités	LECES 17 et 18/02/2025	INOPINE QUALICONSULT 26 et 27/03/2025	LECES 11 et 12/09/2025	Limite réglementaire
Débit	Nm ³ /h	75 800	66 067		
Poussières	mg/Nm ³	0.05	0.79		5
Monoxyde de carbone	mg/Nm ³	19.90	1.00		30
Dioxyde de soufre	mg/Nm ³	0.90	0.32		40
Cot en équivalent carbone	mg/Nm ³	0.60	0.30		10
Oxydes d’Azote (Nox)	mg/Nm ³	23.60	55.00		150
Acide Chlorhydrique	mg/Nm ³	0.60	0.10		8
Acide Fluorhydrique	mg/Nm ³	0.30	0.05		1
Cadmium + Thallium	mg/Nm ³	0.029	0.000		0.05
Mercure	mg/Nm ³	0.004	0.000		0.02
Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V	mg/Nm ³	0.080	0,000015		0.5
Dioxines et furannes	ng/Nm ³	0.004	NM	0.002	0.08
Benzo(a)pyrène	mg/Nm ³	0.00040	NM	0	SO
PCB/DL	ng/Nm ³	0.00060	NM	0.00010	SO
PBDD/F	ng/Nm ³	0.00000	NM	0.00001	SO

Bilan des flux pour l’année 2025

	Unités	Flux (g/h)	Flux annuel en Kg (base 8088 h)	Flux en g / Tonne de déchets incinérés (Base 120 026 T)
Débit	Nm ³ /h			
Poussières	mg/Nm ³	29.79228	391.45	240.96
Monoxyde de carbone	mg/Nm ³	741.2603	4655.10	5995.31
Dioxyde de soufre	mg/Nm ³	43.26974	1100.30	349.97
Cot en équivalent carbone	mg/Nm ³	31.9203	528.99	258.17
Oxydes d'Azote (Nox)	mg/Nm ³	2787.7062	35971.25	22546.97
Acide Chlorhydrique	mg/Nm ³	24.8269	370.29	200.80
Acide Fluorydrique	mg/Nm ³	12.76812	359.71	103.27
Cadmium + Thallium	mg/Nm ³	0	0.00	0.00
Mercure	mg/Nm ³	0.199856545	0.53	1.62
Cr	mg/Nm ³	0.06135791	0.41	0.50
Cu	mg/Nm ³	2.340822	24.31	18.93
Cd	mg/Nm ³	1.028543	0.20	8.32
Mn	mg/Nm ³	0.5249116	19.76	4.25
Ni	mg/Nm ³	0.9150486	34.36	7.40
Pb	mg/Nm ³	0.0993076	6.16	0.80
Sb	mg/Nm ³	0.014825206	0.01	0.12
Co	mg/Nm ³	0.0212802	0.00	0.17
V	mg/Nm ³	0.007731806	0.07	0.06
Tl	mg/Nm ³	0	0.00	0.00
As	mg/Nm ³	0.004110625	0.03	0.03
Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V	mg/Nm ³	0	85.17	0.00
Dioxines et furannes	ng/Nm ³	0.597477082	11.64 mg	4.83 ug

6.2 – Mesure en semi-continu des dioxines –furanes

Date	Période Prélèvement	Résultat (ng/Nm3)	Norme
janv-25	20 décembre - 21 janvier	0.01773	0.08
févr-25	24 janvier - 28 février	0.0031	0.08
mars-25	28 février - 27 mars	0.0031	0.08
acril-25	27 mars - 25 avril	0.02535	0.08
mai-25	25 avril - 28 mai	0.009391	0.08
juin-25	28 mai - 30 juin	0.008158	0.08
juil-25	30 juin - 28 juillet	0.00257	0.08
aout-25	28 juillet - 29 aout	0.009828	0.08
sept-25	29 aout - 26 septembre	0.001701	0.08
oct-25	26 septembre - 24 octobre	0.001228	0.08
nov-25	24 octobre - 28 novembre	0.01404	0.08
déc-25	28 novembre - 29 décembre	0.004888	0.08



7 – Contrôle des rejets aqueux

7.1 – Contrôle des eaux résiduaires en 2025

	AP du 19/12/2013	Unité	23/04/2025	12/11/2025
DCO	50	mg/l	94	43
DBO5	25	mg/l	20	6
Cr VI	0.1	mg/l	<0.005	<0.005
MES	30	mg/l	33	19
COT	40	mg/l	29	14
Fluorures	15	mg/l	0.43	0.16
CN	0.1	mg/l	<0.002	<0.002
pH	5.5<<9.5	mg/l	6.6	8
As	0.1	mg/l	<0.01	<0.01
Cd	0.05	mg/l	<0.0002	<0.0002
Cr	0.5	mg/l	0.038	<0.004
Cu	0.5	mg/l	0.033	0.006
Hg	0.1	mg/l	<0.00001	<0.1
Ni	0.5	mg/l	<0.01	<0.01
Pb	0.2	mg/l	<0.005	<0.005
Tl	0.05	mg/l	<0.01	<0.01
Zn	1.5	mg/l	0.62	0.029
HCT	5	mg/l	0.691	<0.05
AOX	5	mg/l	0.03	0.013
Dioxines	0.3	ng/l	ND	ND



7.2 – Mesures amont-aval réalisées dans l’Oise

	Unités	LIMITES AP	AMONT	AVAL
PHYSICOCHIMIE				
pH	u.pH	5.5 - 8.5	8.1	8.1
MEST	mg/l	30	19	30
COT	mg/l	40	2.2	3.3
DCO	mg/l	50	<5	8
DBO5	mg/l	25	4	3
METAUX				
As	ug/l	100	<10	<10
Cd	ug/l	50	0.24	<0.2
Cr	ug/l	500	<4	<4
Cr VI	ug/l	100	<5	<5
Cu	mg/l	0.5	<0.004	<0.004
Hg	ug/l	30	<0.1	<0.1
Ni	ug/l	500	<10	<10
Pb	ug/l	200	<10	<10
Tl	ug/l	50	<5	<5
Zn	mg/l	1.5	<0.004	0.0063
TOXIQUE				
CN	mg/l	0.1	<0.002	<0.002
INDESIRABLES				
Florures	mg/l	15	0.1	0.1
AOX	ug/l	5 000	10	11
HCT	ug/l	5 000	<50	<50
DIOXINES				
Dioxines	ng/l	0.3	ND	ND

7.3 – Contrôle des eaux souterraines



PZ 1 Aval	Ph	Redox (mV/ENH)	Conductivité (uS/cm)	COT (mg/l)
03/04/2017	12.84	-315	5540	50
02/10/2017	13.4	-145	1800	60
14/05/2018	13.38	-173	4190	52
18/10/2018	12.35	-205	3050	51
24/04/2019	12.88	-880	8110	44
24/10/2019	12.2	-880	1750	35
16/04/2020	12	-900	8250	38
22/10/2020	10.7	420	2200	37
28/04/2021	8.9	218	6980	39
27/10/2021	8.6	-117	2020	21
21/04/2022	12.6	-220	1770	45
26/04/2023	12.2	-250	4840	28
12/10/2023	11.84	-155	1280	25
18/04/2024	12.6	-200	4150	24
24/10/2024	9.2	-6	200	9.1
23/04/2025	10.7	-234	1900	13
12/11/2025	11	-115	750	140

PZ 2 Aval	Ph	Redox (mV/ENH)	Conductivité (uS/cm)	COT (mg/l)
03/04/2017	7.66	-38	642	1.5
02/10/2017	8.2	-90	554	1.7
18/10/2018	7.47	-200	585	1.5
24/04/2019	7.71	-700	580	1.6
24/10/2019	7.2	-700	697	2
16/04/2020	7.4	-650	587	2.4
22/10/2020	7.6	470	593	1.7
28/04/2021	7.3	-110	630	1.5
27/10/2021	7.6	-13	545	3.8
21/04/2022	7.3	-110	700	3
15/10/2022	6.9	-60	1360	1.9
26/04/2023	7	-48	590	3.4
12/10/2023	7.1	101	610	1.7
18/04/2024	7.3	-57	580	1.5
24/10/2024	6.6	-37	480	2
23/04/2025	6.7	-17	580	1.9
12/11/2025	6.7	-41	540	5.4

PZ 4 Amont	Ph	Redox (mV/ENH)	Conductivité (uS/cm)	COT (mg/l)
03/04/2017	13.57	-272	9960	21
02/10/2017	13.45	-344	7380	18
14/05/2018	13.74	-2210	9420	22
18/10/2018	12.79	-2230	6410	16
24/04/2019	12.5	-1890	8020	13
24/10/2019	13.6	NM	8420	9.8
16/04/2020	12.5	-730	7520	13
22/10/2020	11.9	450	9190	22
28/04/2021	12.2	-315	6210	13
27/10/2021	10.8	-177	9310	13
21/04/2022	12.3	-382	6200	13
15/10/2022	12.7	-160	7780	23
26/04/2023	8.73	-178	7830	8.7
12/10/2023	12.9	-178	7830	12
18/04/2024	12.9	-177	8030	7.8
24/10/2024	12.5	-130	5010	6.4
23/04/2025	10.7	-115	7890	8.4
12/11/2025	13.1	-149	3530	13

8 – Suivi environnemental

8.1 – Contexte

Afin de se conformer aux exigences de l’article 30 de l’arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d’incinération et de co-incinération de déchets dangereux, un programme de surveillance de l’impact sur l’environnement de l’activité du site est mis en place chaque année.

ARF a confié à la société EVADIES, la réalisation du programme de surveillance de l’impact de ses activités sur l’environnement. Cette surveillance permet de déterminer l’impact des émissions atmosphériques actuelles du site au regard de valeurs repères locales.


Suite aux discussions de la Commission de Suivi de Site (CSS) du 10/12/2018, une mise à jour du programme de surveillance des émissions du site dans son environnement a été réalisée dans le rapport EVADIES 1219 de mai 2019. Ce nouveau programme de surveillance acté lors de la CSS de 2023 prévoit :

- Le suivi des retombées atmosphériques totales de poussières, PCDD/F, PCB-DL et de 12 métaux sur 7 stations de mesures à l’aide de collecteurs de précipitations selon une périodicité biannuelle ;
- Le suivi dans les sols superficiels des PCDD/F, PCB-DL et de 12 métaux sur les 7 stations de mesures des retombées atmosphériques tous les 3 ans ;
- L’abandon du suivi du BaP, CrVI, Sn, Se, Te et du Zn ;
- L’abandon de la biosurveillance active « ray-grass » ;
- La surveillance de niveau 2 dans les légumes de potagers uniquement en cas de dépassement des valeurs seuils.

Cette surveillance annuelle est biphasée et s’oriente vers la mesure des retombées atmosphériques par la méthode des collecteurs de précipitations, lors de deux campagnes de mesures. Les prélèvements de sols ayant été effectués en 2024, ils seront renouvelés en 2027.

Vous trouverez ci-après le bilan et les conclusions du rapport EVADIES pour la campagne 2025.

8.2 – Bilan et conclusions (Extrait rapport)

 Un programme de mesures de l’activité du site ARF de Vendeuil a été mis en oeuvre en 2025 afin de permettre l’évaluation de son impact sur la qualité de l’air. Ce programme de surveillance a fait l’objet d’une révision [2], actée lors de la CSS de 2023, et prévoit :

- Le suivi des retombées atmosphériques totales lors de deux campagnes réalisées à des saisonnalités différentes ;
- Le suivi dans les sols superficiels tous les trois ans.

Ainsi, ce rapport présente la synthèse des résultats obtenus lors des deux campagnes de mesures, réalisées respectivement du 24 juin au 22 juillet et du 30 septembre au 28 octobre 2025.

L’étude a été réalisée en utilisant un système de mesures spécifiques (SMS) normalisé permettant de diagnostiquer l’impact actuel de polluants sur une période d’échantillonnage précise à savoir les collecteurs de précipitations, ou jauges Owen, pour l’évaluation des dépôts atmosphériques de PCDD/F, de PCB-DL, poussières et métaux. Le choix des substances à mesurer a été effectué en considérant les traceurs d’émissions sélectionnés lors des programmes de surveillances précédents et de la mise à jour du plan de surveillance (rapport EVADIES n°1219 [2]).

L’étude a été réalisée sur sept zones. Les stations de mesures ont été choisies selon le nouveau PSE, après avoir vérifié au préalable que les stations étaient conformes aux critères de micro-implantations des stations. Les stations 2, 6 (anciennement 9) et 7 (anciennement 15) ont été maintenues dans le nouveau PSE.

Les mesures des données météorologiques ont été réalisées pendant les périodes d’étude grâce aux données collectées auprès de la station Météo France de Saint-Quentin Roupy. Lors de la première campagne de mesures, les vents provenaient principalement du secteur sud-ouest à nord-est alors que lors de la seconde campagne ils provenaient du sud-ouest et du nord-est majoritairement.

Les stations 4 et 5 ont été les plus exposées sur l’ensemble des périodes de mesures, suivi des stations 6 et 2 respectivement lors des campagnes 1 et 2. La station 1, par sa proximité avec le site, peut être considérée comme exposée lors des épisodes de vents faibles et nuls. La station 7, par son éloignement, est considérée comme témoin de l’étude lors des deux campagnes de mesures.


Les résultats ont pu être appréciés grâce aux données acquises sur la station 7, servant de référentiel local, à partir des valeurs réglementaires ou des valeurs issues d’informations bibliographiques (valeurs indicatives). L’interprétation des résultats a également été permise après avoir validé la qualité du blanc de terrain, pour lequel aucune contamination liée à la préparation, manipulation et transport n’a été mise en évidence.

Pour les PCDD/F et PCB-DL, les teneurs mesurées sur les différentes stations sont homogènes et équivalentes à l’environnement local témoin. Elles sont également inférieures aux gammes de concentrations caractéristiques d’une situation de fond et ne traduisent pas d’impact du site ARF sur son environnement.

Pour les poussières et les métaux, des dépôts plus importants ont été constatés sur la station 6, et dans une moindre mesure sur la station 1, notamment lors de la première campagne de mesure. Cette contribution lors de la première campagne est suffisante pour que les concentrations moyennes des deux campagnes soient supérieures aux gammes de valeurs

attendues en zone de fond. On peut notamment souligner une concentration en poussière et en As significativement supérieure à la valeur réglementaire sur la station 6.

Cependant, si un impact du site ne peut être écarté au regard des dépôts mesurés sur la station 1, située dans l’enceinte du site, les concentrations en poussières et en As mesurées sur la station 6 semblent liées à une source exogène. Les résultats observés lors de la seconde campagne de mesures 2025 présentent en effet un retour au niveau historiquement observés et confirme le caractère ponctuel du phénomène constaté sur cette station.

Ainsi, considérés dans leur ensemble, les résultats du programme de surveillance environnemental ne mettent pas en évidence d’impact du site ARF de Vendeuil sur son environnement en 2025 lors des deux campagnes d’exposition des jauges Owen. 

9 – Certifications

ARF a fait de la qualité, de la santé et de la sécurité au travail et de la protection de l’environnement une véritable priorité. Cette volonté s’est concrétisée par la mise en place d’un système de management intégré :



Le site de VENDEUIL détient les certifications suivantes

- ISO 9001 [Qualité] valable jusqu’au 26/08/2028 ;
- ISO 14001 [Protection de l’environnement] valable jusqu’au 26/08/2028 ;
- ISO 45001 [Sécurité & santé au travail] valable jusqu’au 04/11/2028.



Siège social

ARF

22 Rue Jean Messenger
BP40137 – SAINT REMY DU NORD
59618 MAUBEUGE CEDEX
Tél. 03 27 63 60 60
Fax. 03 27 66 30 54

ARF VENDEUIL

RD 1044
Chemin Vert
02800 VENDEUIL
Tél. 03 23 07 59 59

www.arf.fr